

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-
CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)« *Nihil nisi a numine* »EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois du mois d'octobre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 18 octobre 2018 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents: 15

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 4

M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : 1

M. Carmine ROGAZZO ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

DELIBERATION PORTANT D'UNE RETROCESSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE A LA COMMUNE**Monsieur Le Maire :**

Précise qu'une demande de rétrocession de concession funéraire a été présentée le 15 Septembre 2018 par Madame et Monsieur Roger GEORGE - Ancien domicile - Bt. C « Les Balcons de l'Aiguille » Avenue des Esclots 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR . Nouveau domicile - « Les Chênes Lièges » Bt. A1 . 531 Avenue de Verdun 83340 LE CANNET DES MAURES et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n° 77 ; Cimetière des « trois croix ». Bénévent.
Enregistré en date du 18 Octobre 2017.
Concession de trente années
Au montant réglé de 1 200 euros (Mille deux cent euros)

Rappelle qu'une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance du cimetière au domaine public de la commune responsable. En revanche, la rétrocession est possible dès lors qu'elle est acceptée par le Conseil municipal avant d'être attribuée à une autre personne ou famille. En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation pour le temps restant à courir peut être prévue par le Conseil municipal.

Propose au Conseil municipal d'accepter la demande de rétrocession de Madame et Monsieur Roger GEORGE et de déterminer le montant de l'indemnisation auprès du titulaire sur la base du temps restant à courir et d'y associer un montant forfaitaire de 60€ au titre des frais de gestion. Autrement dit, la commune s'engage à rembourser un montant de 1 100 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Approuver la demande de rétrocession présentée ci-dessus,
- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder au remboursement de 1100€ auprès de Madame et Monsieur Roger GEORGE ;

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	1
Pour :	16
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 23 octobre 2018

Pour copie conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire

0 005-200034502-20181023-20182310-0072-DE Laurent DAUMARK

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2018

Publication : 24/10/2018

